



DÉPARTEMENT DES YVELINES

**COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS**

**Arrêté 2017/32 portant organisation de l'enquête  
publique sur le projet de plan local d'urbanisme  
(PLU) de Saint Lambert des Bois**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 mai 2017 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 16 octobre 2017 de Monsieur le président du tribunal administratif de Versailles ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Saint Lambert des Bois, du 8 janvier 2018 au 8 février 2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

**Article 2** : Monsieur Michel GASQUET (architecte urbaniste), a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Versailles.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Lambert

des Bois, pendant la durée de l'enquête, du 8 janvier au 8 février 2018 inclus :

- Le(s) lundi mardi jeudi vendredi de 14 H à 16H30,
- à l'exception des mercredis, samedis, dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Lambert des Bois, 13, rue de la mairie.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Saint Lambert des Bois dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.saintlambertdesbois.fr](http://www.saintlambertdesbois.fr)

*Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [enquetepublique.saint.lambert@gmail.com](mailto:enquetepublique.saint.lambert@gmail.com)*

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 8 janvier 2018 de 14 H à 16 H30,
- le jeudi 25 janvier 2018 de 14 H à 16 H30,
- le jeudi 8 février 2018 de 14 H à 16 H30

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Saint Lambert des Bois et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Saint Lambert des Bois disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Saint Lambert des Bois le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet des Yvelines.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint Lambert des Bois et sur le site Internet [www.saintlambertdesbois.fr](http://www.saintlambertdesbois.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au

projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.saintlambertdesbois.fr](http://www.saintlambertdesbois.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse(CCHVC).

**Article 9** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Saint Lambert des Bois.

#### **Article d'exécution**

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Lambert-des-Bois le 8 décembre 2017,

Le Maire  
B GUEGUEN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.